



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS GRAND EST n° 2024-4631 du 4 décembre 2024
Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes
d'autorisation des activités de soins ouverte du 19 décembre 2024 au 2 janvier 2025 pour la région
Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R 6122-31 ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-4567 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4625 du 3 décembre 2024 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de chirurgie bariatrique sur la zone de référence n° 6 Lorraine Nord ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4626 du 3 décembre 2024 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour un plateau d'imagerie en coupes utilisé à des fins de radiologie diagnostique sur la zone de référence n° 2 Champagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 19 décembre 2024 au 2 janvier 2025 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté pour les objectifs quantitatifs des zones d'implantations n° 2 Champagne et n° 6 Lorraine Nord pour les niveaux de soins de référence.

Article 2 : La liste des activités de soins concernées est la suivante :

- Chirurgie bariatrique pour la ZI n° 6 Lorraine Nord
- Equipements matériels lourds pour la ZI n° 2 Champagne

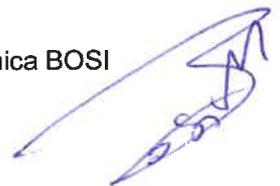
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI



ANNEXE

Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins par zones d'implantation pour le niveau de soins de référence et pour le niveau de soins de recours

Période de dépôt des demandes : du 19 décembre 2024 au 2 janvier 2025

Contact : ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr

Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°2 Champagne				
	Au 1 ^{er} décembre 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographes	14	12	14	OUI* (1)

* En application de l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4626 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour un plateau d'imagerie en coupes utilisé à des fins de radiologie diagnostique sur la zone de référence n°2 Champagne

Zone de référence n°6 Lorraine Nord				
	Au 1 ^{er} décembre 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Chirurgie : nombre d'implantations				
Bariatrique	5	4	5	OUI* (1)

* En application de l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4625 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de chirurgie bariatrique sur la zone de référence n° 6 Lorraine Nord